

Environ 6,500 milles carrés d'eau ont fourni quelque 12,500,000 livres de poisson, dont la valeur au marché s'est établie à \$1,650,000 au cours de l'année terminée le 31 mars 1960. C'est le poisson blanc qui a le plus de valeur, et environ 67 p. 100 des apports de cette espèce en 1959-1960 ont été exportés aux États-Unis. L'expansion des marchés domestiques, au cours des dernières années, a occasionné une baisse considérable dans les exportations. Par ordre de valeur au marché du poisson, les autres espèces utilisées dans le commerce en Alberta sont: le doré, le brochet, la perche, le tullebee, la truite grise, la lotte et la carpe (du Canada). Bien que le tullebee représente environ 45 p. 100 de la prise totale, il sert surtout à la fabrication de nourriture pour animaux et, par conséquent, se situe bien au-dessous d'autres espèces plus désirables en valeur marchande.

Des entreprises de recherche et de gestion se poursuivent dans le domaine de la productivité fondamentale des lacs, de la structure et de la récolte des populations et des études portant sur l'âge et la croissance des espèces de commerce.

*Pêche sportive.*—La gestion des cours d'eau à truite dans le réseau de la Saskatchewan-Sud et celui de la Saskatchewan-Nord se poursuit suivant une méthode où ces cours d'eau sont ouverts à la pêche une année et fermés l'année suivante. D'après les relevés, ce mode de gestion répond aux besoins et protège suffisamment les géniteurs pour la reproduction naturelle. On emploie la truite de pisciculture presque exclusivement pour repeupler les lacs et les réservoirs construits par les castors là où la reproduction naturelle est restreinte ou n'existe pas. Il n'est pas imposé de périodes de fermeture à l'égard de la truite, sauf en ce qui concerne les cours d'eau qui exigent une réglementation spéciale aux fins de gestion. Les limites de taille minimum ont été supprimées à l'égard de toutes les espèces sportives de la province. Les limites de prise applicables à la truite et à l'ombre arctique ont été réduites dernièrement, tandis que la limite de prise visant le poisson blanc des montagnes Rocheuses a été relevée pour encourager la récolte de ce poisson très répandu. Le programme de reprise de lacs au moyen de toxiques à poisson commerciaux se poursuit, et l'évaluation d'un de ces projets donne des résultats très encourageants. Des recherches visant la survivance de truites de pisciculture dans les cours d'eau se poursuivent à la station de biologie provinciale au ruisseau Gorge.

**Colombie-Britannique.**—Organisé en 1901-1902, le Bureau des pêches n'a pas tardé à s'occuper très activement de pisciculture, à construire et à exploiter des piscicultures et à instituer des recherches scientifiques à l'égard de divers problèmes de pêche. Le bureau a été remplacé, en 1947, par le ministère de la Pêche, lequel à son tour a été remplacé, en 1957, par le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche commerciale relève aujourd'hui de la Direction de la pêche commerciale du ministère des Loisirs et de la Conservation. En général, l'administration et la réglementation de la pêche, en Colombie-Britannique, relèvent des autorités fédérales. Les pêcheries des eaux sans marée de la province appartiennent à la Couronne, du chef de la province, ainsi que les pêcheries de coquillages, comme les pêches aux huîtres et aux clams dans les eaux à marée. La province administre ces pêcheries, bien que les règlements pertinents soient édictés par décret du Conseil fédéral, sur l'avis et la recommandation de la province.

La loi provinciale prévoit l'imposition des pêches et, en vertu des lois civiles de propriété, la réglementation et la surveillance de diverses usines de conditionnement au moyen d'un régime de permis. La loi prévoit aussi l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson entre les pêcheurs et les exploitants des établissements autorisés. L'application de la loi comprend la perception du revenu et la surveillance des opérations faites aux usines.

La pêche au filet dans les eaux sans marée de la province, y compris la pêche commerciale, est réglementée et administrée par la Direction de la pêche commerciale, ministère des Loisirs et de la Conservation, tandis que la pêche sportive dans les eaux sans marée est réglementée par la Commission de la pêche et de la chasse, qui exploite plusieurs établissements de trutticulture et postes de récolte des œufs aux fins de repeuplement.

Le laboratoire des mollusques et crustacés que dirigeait le ministère à Ladysmith (île Vancouver) a été fermé le 31 décembre 1958. La recherche biologique sur les espèces